



**AGENCE  
LANDAISE  
POUR  
L'INFORMATIQUE**

Compte-rendu de séance  
Du lundi 17 décembre 2007

Le 17 décembre 2007 à 17 h 30 heures, les membres du Comité Syndical se sont réunis à la salle du conseil de la Maison des communes sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur Jean BOURDEN, 1<sup>er</sup> Vice-président du syndicat Mixte.

Assistaient à la réunion :

Pour la représentation du Conseil Général : Xavier FORTINON, Jean-Louis PEDEUBOY, Bernard SUBSOL.

Pour la représentation des Communes : Henri DAUGA, Maire d'Aurice ; Claude GUIBERT, Maire de Bas-Mauco, Monique LUBIN, Maire d'Aubagnan, Marie-Pierre SENLECQUE, Maire de Le Sen, Jean-Jacques CARRAU, Maire de Tilh, Claude NERIN, Maire de Gaillères

Pour la représentation des Communautés de communes : Jean BOURDEN, Président de la Communauté de communes de Mimizan.

Pour la représentation des Etablissements publics : François SALLIBARTAN, Délégué de l'ADACL, Claude LAURENT, vice-président du CCAS de Saint-Julien-en-Born,

Avaient donné procuration :

Robert LESFAURIES à Claude LAURENT, Michel ETCHAR à François SALLIBARTAN, Jean-Marc LARRE à Jean BOURDEN, François SANGLA à Claude NERIN, Pierre DUFOURCQ à Jean-Jacques CARRAU, Jean-Claude DEYRES à Xavier FORTINON.

Etaient excusés :

Henri EMMANUELLI, Jean-Claude DEGERT, Eric KERROUCHE, Jacques MOMAS.

Secrétaire de séance : Jean BOURDEN  
Date de convocation : 20 novembre 2007

---

Concernant la réunion du Comité Syndical du 21 septembre 2007, le procès-verbal ne nécessite pas d'approbation.  
Il a été transmis à l'ensemble des membres du Comité Syndical et des adhérents de l'ALPI.

---

## Inscription à l'ordre du jour de questions supplémentaires

Conformément aux dispositions du règlement intérieur qui prévoient la possibilité d'ajouter une ou plusieurs questions à l'ordre du jour et de modifier, en conséquence, l'ordre chronologique des affaires, le Président propose au Comité Syndical de bien vouloir inscrire les questions suivantes :

- convention relative au versement de la subvention du Conseil général des Landes au titre de la modernisation des services d'aide à domicile,
- subvention accordée à l'association Landinux
- avenant service médecine du Centre de Gestion des Landes

---

### **1. Présentation de la décision modificative n°3**

Le budget voté en début d'année doit faire l'objet de différents ajustements pour tenir compte de l'évolution des activités du Syndicat.

Les principales modifications portent sur :

Au niveau du budget principal :

⇒ Recettes de fonctionnement

70 – PRODUITS DES SERVICES : Les recettes inscrites dans ce chapitre sont de 996 250 € contre 1 003 600 € prévus sur la décision modificative n°2-2007. Cette baisse est le résultat d'ajustements à la hausse pour les postes « Assistance pack sécurité » et « services exceptionnels » mais à la baisse pour « Assistance GFI/AFI et WEB PUBLIC40 ».

75 – AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE : Les recettes de ce chapitre passent de 200 751 € à 195 451 €. Cette diminution correspond à un ajustement sur la diffusion du progiciel « Gestion des cimetières ».

79 – TRANSFERT DE CHARGES : Ce chapitre est créé pour recevoir la subvention d'équipements aux organismes publics groupements de collectivités (investissements groupés dans la Maison des Communes), soit une somme de : 30 000 €

⇒ Dépenses de fonctionnement

011 – CHARGES A CARACTERE GENERAL : Ce chapitre progresse et passe de 394 880 € à 399 380 € pour ajustement des achats d'anti-virus supplémentaires pour le « Pack sécurité ».

012 – CHARGES DE PERSONNEL : Les dépenses de ce chapitre sont de 1 118 880 € contre 1 117 380 € budgétisés sur la décision modificative n°2-2007. Il s'agit de la cotisation au Comité National d'Action Sociale, après adhésion de l'ALPI, pour le dernier trimestre 2007.

**65 – AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE** : Ce chapitre passe de 181 910 € à 216 300 € pour ajustement des charges diverses de gestion courante et, surtout, pour modification de la présentation du budget. En effet, une ligne budgétaire est créée pour « subvention d'équipements aux organismes publics groupements de collectivités (il s'agit des investissements groupés pour la Maison des Communes) pour une somme de 30 000 € Cette ligne vient alimenter les recettes de fonctionnement (voir ci-dessus).

**68 – DOTATION AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS** : Ce chapitre passe de 188 000 € à 185 960 €, les amortissements sont révisés à la baisse en raison des investissements réalisés en fin d'année.

⇒ Investissements

Les dépenses d'investissements restent inchangées. Il faut, toutefois, noter que les investissements de la co-propriété passent de la ligne 2041 à la ligne 4814.

Les recettes d'investissements baissent légèrement et passent à 1 449 912.97 €, la dotation aux amortissements diminuant.

- Au niveau du budget annexe :

Les recettes et dépenses sont de 66 614.05 €. Quelques ajustements ont été faits pour régularisations d'écritures d'encaissements ou pertes sur créances.

Au total, il convient de procéder aux ajustements suivants :

Budget en euros	Section Investissement	Section Fonctionnement
Budget Principal	Recettes : - 2040 Dépenses : 0	Recettes : 17 350 Dépenses : 17 350
Budget Annexe		Recettes : 202 Dépenses : 202

**Le Comité Syndical**, après en avoir délibéré à l'unanimité, **a décidé** :

- **d'approuver** la décision modificative n°2,
- **d'autoriser** le Président à signer les documents nécessaires.

## 2. Participations 2008.

Le 1<sup>er</sup> Vice-président propose à l'assemblée de voter les participations des adhérents et des non-adhérents pour l'année 2008 conformément à l'article 14 des statuts.

L'ensemble des participations a été présenté aux membres du Comité Syndical et est disponible sur le site de « landespublic.org ».

A noter 4 nouvelles participations : assistance « Pack sécurité », mise à disposition de la plateforme du contrôle de légalité, assistance des logiciels de gestion des services aux familles, mise à disposition et assistance d'un logiciel d'urbanisme.

Toutes les autres participations votées en 2007 sont reconduites sans changement et sans augmentation depuis 2004.

**Le Comité Syndical**, après en avoir délibéré à l'unanimité, **a décidé** :

- **d'approuver** les participations 2008,
- **d'autoriser** le Président à signer tout document à cet effet.

### **3. Ouverture débat d'orientations budgétaires.**

Le 1er Vice-président a informé l'assemblée que, conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat sur les orientations budgétaires doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Les principales mesures en discussion concernent les chapitres et programmes suivants :

Le Syndicat Mixte Agence Landaise Pour l'Informatique rentre dans sa cinquième année d'existence. Désormais, il compte près de 500 collectivités locales adhérentes. Ses missions originelles sont appelées à évoluer au cours des prochaines années.

En effet, les services traditionnels de l'ALPI, assistance matériel, logiciels, internet, extranet et formation, sont traversés par les mutations technologiques inéluctables pour les collectivités territoriales.

- un changement de génération de logiciels qui vont, petit à petit, être portés sur internet.
- un changement de nature des logiciels qui tendent à devenir des logiciels libres.
- un changement de matériel, nécessaire pour le travail quotidien, tendant vers plus de mobilité et de sécurité.
- l'essor de l'administration électronique qui nécessite l'adaptation à des référentiels nationaux (contrôle de légalité, marchés publics,...)
- des besoins en connections internet haut débit.
- une aide à la conduite de ces changements.

C'est dans ce cadre juridique et technique que l'ALPI doit prendre toute sa place aux côtés des collectivités landaises, jouant ainsi son rôle dans la mutualisation et la péréquation des moyens informatiques.

Pour rappel, 9 emplois-jeunes ont été pérennisés en 4 années budgétaires, 150 000 € d'aides annuelles ont ainsi disparu des 4 derniers budgets. L'ALPI a fait l'acquisition des 823m<sup>2</sup> au sein de la Maison des Communes (1 050 000 €) et a, également, consenti à une augmentation des salaires aux agents non titulaires, le tout sans augmenter les participations sur les 4 exercices budgétaires écoulés et avec, seulement, une augmentation de 10 000 € de la participation de péréquation du Conseil Général.

C'est donc par de nouveaux services à nos adhérents que l'ALPI a pu continuer son travail et c'est toujours grâce à de nouveaux services créés en 2008 que nous pourrions proposer des participations stables.

- Le service extranet départemental (landespublic):

Au sein de ce service qui compte 2 agents, l'année 2008 sera l'occasion de renouveler le marché portant sur la maintenance de notre extranet mais, aussi, d'internaliser l'hébergement de ce portail. Seront, également, lancés des tests pour ajouter une fonctionnalité désormais répandue sur internet ; les reportages vidéo. Un équipement adéquat sera acquis.

- Le service formation :

Au sein de ce service qui compte 3 agents, il conviendra de refondre entièrement les outils de gestion des formations, permettant une simplification des inscriptions pour nos collectivités mais aussi une meilleure gestion administrative et un meilleur suivi des formations et des stagiaires. Par ailleurs l'équipement des AMIS en matériel de visio conférence (le dossier sera soumis à la Région pour éligibilité aux fonds européens) permettra de mettre en place des formations décentralisées ainsi qu'aux collectivités de suivre des formations à distance.

- Le service internet (webpublic40) :

Après la vocalisation des sites internet de l'ALPI, les conventions de co-marquage signées avec de nombreux partenaires, ce service qui compte 4 personnes, travaillera au développement de nouvelles fonctionnalités comme les lettres informatisées, le covoiturage ou les plans. Par ailleurs, il conviendra certainement de pérenniser le poste de développeur spécifique à webpublic40. Des formations pour les utilisateurs de webpublic40 seront à nouveau organisées en 2008.

- Le service assistance matériel :

Ce service, comprenant actuellement 6 agents répondant à près de 3000 appels par an, se voit conforté par le suivi du parc informatique du Conseil Général, mais aussi par le suivi technique des installations informatiques de la Maison des Communes. Le parc informatique des adhérents de ce service ne cessant de croître, il conviendra certainement de procéder au recrutement d'un nouveau technicien.

- Le service assistance logiciels :

Les adhérents de ce service souhaitent bénéficier de plus en plus de logiciels métiers performants. Ceci est déjà le cas grâce aux cahiers de charges stricts que nous rédigeons à l'occasion de chaque marché public. En effet, le travail de ce service composé de 6 agents évolue considérablement, les logiciels sont de plus en plus spécialisés et les interventions désormais rendues possibles par la télémaintenance. Après avoir choisi des logiciels sur la gestion des droits des sols, la gestion des familles, la gestion et la facturation de l'eau, plusieurs logiciels seront à nouveau mis en concurrence en 2008 : les finances et la GRH.

- Le service administratif, juridique et financier :

Composé de 7 personnes, (dont une à mi temps sur la gestion de la Maison des Communes et une autre mise à disposition de l'accueil général de la Maison des Communes), il continue à faire fonctionner le Syndicat Mixte, en tenant compte des budgets et des contraintes juridiques, notamment en matière de marchés publics. Il conviendra de faire un point en cours d'année sur les besoins en secrétariat et notamment en termes d'accueil téléphonique. Par ailleurs, en accord avec le Conseil général, un agent sera recruté pour une durée d'un an afin de mettre en forme les dossiers éligibles au FEDER, gérés, désormais, par la région5

Aquitaine. L'ALPI pourrait ainsi être motrice sur les dossiers suivants : l'équipement des AMIS en visio conférence, l'archivage électronique, les espaces numériques de travail pour les écoles, le maintien des personnes âgées à domicile et certainement partenaire de collectivités sur d'autres thèmes.

- Les plates formes de dématérialisation :

Il conviendra, peut-être, de réfléchir à la création d'un service dédié à la plate forme « Landespublic » pour la dématérialisation des marchés et du contrôle de légalité. Il conviendra d'en tenir compte dans l'organisation de l'ALPI. Des développements additionnels seront commandés en 2008, mais, surtout, la réflexion devra porter sur les questions d'archivages et de logiciels facilitant le travail des collectivités pour leurs délibérations.

L'arrivée dans la Maison des Communes entrainera par ailleurs des modifications profondes en matière budgétaire mais aussi dans la rationalisation de certains coûts désormais supportés en commun avec les autres occupants. Pour rappel, les ratios prévisionnels des coûts de fonctionnement dans nos nouveaux locaux, sont estimés à 160.00 €/le m<sup>2</sup> pour une surface privative de 675 m<sup>2</sup> avec, en plus, 155 m<sup>2</sup> de parties communes ».

**Le Comité Syndical**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **a décidé** :

- **de prendre acte** de l'ouverture du débat d'orientations budgétaires afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

#### **4. Durée amortissement pour les investissements Maison des communes – Convention remboursement de charges d'investissement et fonctionnement Maison des communes**

Le 1<sup>er</sup> Vice-président rappelle que le Centre de gestion des Landes a procédé à l'achat et à l'équipement de biens matériels et mobiliers pour l'ensemble des structures composant la Maison des communes.

Il a été arrêté, en concertation avec les directeurs des structures et la Paierie départementale, des clés de répartition afin que chacun participe financièrement à ces dépenses. Cela s'est traduit par la signature de conventions élaborées par le Centre de gestion.

De plus, la durée d'amortissement pour les investissements de la Maison des communes a été, aussi, arrêtée conjointement par les structures, selon le tableau ci-joint :

BIENS	Durées amortissement
Téléphonie	5 ans
Mobiliers et matériels de bureaux	10 ans
Informatique	5 ans
Equipements divers	5 ans

**Le Comité Syndical**, après en avoir délibéré à l'unanimité, **a décidé** :

- **d'approuver** les conventions de remboursement de charges d'investissement et de fonctionnement de la Maison des Communes,

- **d'adopter** les durées d'amortissement telles qu'elle sont indiquées dans le tableau ci-dessus,
- **d'autoriser** le Président à signer tout document à cet effet.

## 5. Ouverture d'une ligne de trésorerie pour 2008

Le 1<sup>er</sup> Vice-président informe l'assemblée qu'après une consultation de plusieurs établissements bancaires, la Caisse d'Epargne a été retenue pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie pour l'année 2008.

L'ouverture de la ligne de trésorerie se fera selon les conditions suivantes :

Montant de l'autorisation : 240 000 euros

Durée : 1 an à compter de la mise en place et renouvelable sur délibération

Taux : taux variable avec une marge de 0.10 %

Index : T4M (Taux moyen mensuel du marché monétaire) du mois précédant (à titre indicatif index octobre 2007 3.9285%)

Aucun nombre ni montant minimum de tirage.

**Le Comité Syndical**, après en avoir délibéré à l'unanimité, **a décidé** :

- **d'accepter** l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne pour 240 000 euros,
- **d'autoriser** le Président à signer tout document à cet effet.

## 6. Marché logiciel de gestion financière

Le 1<sup>er</sup> Vice-président rappelle que le marché portant sur le logiciel de gestion financière arrive à échéance au mois de juillet 2008.

L'ALPI relance une consultation pour un nouveau prestataire car les besoins des collectivités ont évolué. En effet de nouveaux modules et fonctionnalités seront exigés de la part de l'éditeur ainsi que l'intégration des différentes comptabilités et surtout les transferts des données vers les services engagés dans la dématérialisation (HELIOS, ACTE...)

Compte tenu du montant estimatif du marché, c'est la procédure d'appel d'offres qui sera lancée avec une publicité réalisée sur les supports obligatoires.

Des démonstrations auront lieu. Le marché sera lancé en début d'année 2008.

**Le Comité Syndical**, après en avoir délibéré à l'unanimité, **a décidé** :

- **d'accepter** le lancement d'un marché passé selon la procédure d'appel d'offres ouverts relatif à l'acquisition d'un logiciel de gestion financière pour les adhérents de l'ALPI,
- **d'approuver** le dossier de consultation des entreprises,
- **d'autoriser** le Président à signer tout document à cet effet.

## 7. Approbation titulaire marché logiciel « Instruction du droit des sols »

Le 1<sup>er</sup> Vice-président rappelle qu'un marché avait été lancé en octobre 2007 pour la mise à disposition auprès des adhérents de l'ALPI d'un logiciel urbanisme.

Un avis de marché a été publié sur le site du BOAMP et sur la plate-forme de dématérialisation des marchés publics.

Il y a eu 26 retraits électroniques, 7 réponses dont 1 électronique.

Des démonstrations ont eu lieu afin de vérifier la valeur technique et l'ergonomie du logiciel.

C'est la société APPIA située à Orvault (44) qui a été retenue pour une durée de quatre ans, éventuellement reconduite pour une période identique. Le logiciel choisi est adapté à toutes les structures : service instructeur, suivi des dossiers.

Le produit est paramétrable et gère des modèles de courriers et les déclarations d'intention d'aliéner.

**Le Comité Syndical**, après en avoir délibéré à l'unanimité, **a décidé** :

- **d'autoriser** le Président à signer le marché à venir avec la société APPIA pour un montant de 206 134. 38 euros pour une période de quatre ans,

- **d'autoriser** le Président à signer tout document à cet effet.

#### **8. Admission en non-valeur d'un titre de recette.**

Le 1er Vice-président informe que l'association ALFA a cessé son activité en 2006. Un titre de recettes au titre de la maintenance matériel ne peut être recouvré pour un montant de 628.36 euros.

**Le Comité Syndical**, après en avoir délibéré à l'unanimité, **a décidé** :

- **d'approuver** l'admission en non-valeur du titre de recette 10/2006 pour un montant de 628.36 euros,

- **d'autoriser** le Président à signer tout document à cet effet.

#### **9. Tableau du personnel et contrats**

Pour information, le 1<sup>er</sup> Vice-président fait un point sur la position statutaire ou contractuelle des agents de l'ALPI, conformément au tableau ci-dessous.

##### SERVICE ADMINISTRATIF

<b>NOM Prénom</b>	<b>Grade</b>	<b>Indice brut</b>	<b>Indice majoré</b>	<b>Type de contrat</b>
MIREMONT Catherine	Adjoint administratif territorial 2 <sup>ème</sup> classe	305	296	TITULAIRE
MARUNE Lise	Adjoint administratif territorial 1 <sup>ère</sup> classe	320	306	TITULAIRE
DAUGREILH Pascale	Adjoint administratif territorial 1 <sup>ère</sup> classe	389	356	CONTRACTUEL CDI de droit public

GOYENETCHE Maryse	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	449	394	TITULAIRE
SERE Pascale	Rédacteur (juriste)	337	319	TITULAIRE
DESSA Marcelle	Rédacteur (assistante direction)	487	421	CONTRACTUEL CDI de droit public
LAGRAVE Renaud	Attaché (directeur)	830	680	CONTRACTUEL CDI de droit public

#### SERVICE ASSISTANCE LOGICIELS

NOM Prénom	Grade	Indice brut	Indice majoré	Type de contrat
REVELLY Florence	Technicien supérieur territorial principal	535	456	CONTRACTUEL CDD
TAILLE Béatrice	Ingénieur territorial (responsable de service)	578	488	CONTRACTUEL CDD
CABANNES Jean-François	Technicien supérieur territorial	364	338	CONTRACTUEL CDD
EL HOSSINI Nabila	Technicien supérieur territorial	350	327	CONTRACTUEL CDD
COIFFARD Mélanie	Technicien supérieur territorial	362	336	TITULAIRE
DESGROISILLES Cyril	Technicien supérieur territorial	347	325	STAGIAIRE

#### SERVICE FORMATION

NOM Prénom	Grade	Indice brut	Indice majoré	Type de contrat
ESTIVALS Frédéric	Technicien supérieur territorial (formateur)	388	355	CONTRACTUEL CDD
CALONGE Marie	Technicien supérieur territorial (formatrice)	388	355	CONTRACTUEL CDI de droit public
LABADIE Laurent	Technicien supérieur territorial	396	360	CONTRACTUEL CDI de droit public

	(responsable de service)			
--	--------------------------	--	--	--

SERVICE EXTRANET

NOM Prénom	Grade	Indice brut	Indice majoré	Type de contrat
SERRET Hélène	Rédacteur (journaliste)	337	319	TITULAIRE
ROBINO Didier	Ingénieur subdivisionnaire (responsable de service, informaticien)	661	552	CONTRACTUEL CDI de droit public

SERVICE INTERNET

NOM Prénom	Grade	Indice brut	Indice majoré	Type de contrat
LARA Christelle	Technicien supérieur territorial	418	371	CONTRACTUEL CDI de droit public
BOULOM Guillaume	Technicien supérieur territorial	431	381	CONTRACTUEL CDI de droit public
BREVET Denis	Ingénieur subdivisionnaire (responsable de service, informaticien)	626	525	CONTRACTUEL CDI de droit public
GUITTARD Sylvain	Technicien supérieur territorial	413	369	CONTRACTUEL CDD

SERVICE ASSISTANCE MATERIEL

NOM Prénom	Grade	Indice brut	Indice majoré	Type de contrat
ETCHEGARAY Sylvain	Technicien supérieur territorial	350	327	CONTRACTUEL CDI de droit public
BONNIN Jean-Sébastien	Technicien supérieur territorial	420	373	CONTRACTUEL CDI de droit public
BOUDAUD Mikaël	Technicien supérieur territorial	364	338	CONTRACTUEL CDI de droit public
BOUGUE Guillaume	Technicien supérieur	364	338	CONTRACTUEL CDI de droit public

	territorial			
DUPLE Olivier	Adjoint technique territorial 1 <sup>ière</sup> classe	307	298	TITULAIRE
SAINT LEZER Denis	Technicien supérieur territorial (responsable de service)	483	418	CONTRACTUEL CDI de droit public

⇒ *Création d'un emploi chargé de mission TIC :*

Le 1er Vice-président informe l'assemblée que l'ALPI développe ses activités vers de nouvelles stratégies pour mieux accompagner les citoyens, usagers, à utiliser les TIC. L'ALPI va, en 2008, déposer des dossiers dans le cadre du programme FEDER (Fonds Européen de Développement Régional) afin d'aider le département des Landes à développer des services aux usagers ou aux collectivités locales.

Ainsi un agent sera recruté à compter du 18 février 2008 et aura comme mission principale :

- la constitution et la coordination de dossiers menés dans le cadre du programme FEDER,
- d'assurer une veille technologique.

**Le Comité Syndical**, après en avoir délibéré à l'unanimité, **a décidé :**

- **de créer** un emploi chargé de mission TIC contractuel,
- **d'arrêter** les caractéristiques du contrat comme suit :

L'agent sera recruté sous contrat à durée déterminée d'un an, renouvelable, et bénéficiera d'une rémunération mensuelle basée par référence à l'indice brut 337 et sera affecté au grade de rédacteur,

- **de prévoir** et d'inscrire les crédits nécessaires au budget du Syndicat Mixte,
- **d'autoriser** le Président à signer les documents nécessaires.

⇒ *Création d'un emploi mission d'accompagnement pour le développement de Webpublic40 :*

Le 1er Vice-président informe l'assemblée que le contrat d'un agent affecté au service internet en CDD prend fin en février 2008.

Initialement, l'agent avait été recruté pour la mise en place de la solution « Webpublic40 ». Aujourd'hui, le service doit faire face à une demande croissante de la part des collectivités dans la création de sites internet. En effet, les collectivités veulent de plus en plus réaliser des sites avec l'intégration maximum de « portails de services » pour devenir des outils principaux d'information et de communication.

C'est la raison pour laquelle la poursuite du travail effectué par cet agent doit continuer car il possède une expérience significative dans le domaine de l'internet et des TIC.

**Le Comité Syndical**, après en avoir délibéré à l'unanimité, **a décidé :**

- **de créer**, à compter du 18 février 2008, un emploi de mission d'accompagnement pour le développement de Webpublic40,
  - d'arrêter les caractéristiques du contrat comme suit :
- L'agent sera recruté sous contrat à durée déterminée de trois ans et bénéficiera d'une rémunération mensuelle basée par référence à l'indice brut 413 et sera affecté au grade de technicien supérieur territorial,
- **De prévoir** et d'inscrire les crédits nécessaires au budget du Syndicat Mixte,
  - **D'autoriser** le Président à signer les documents nécessaires.

⇒ *Augmentation des salaires des contractuels*

Le 1er Vice-président informe que les agents de l'ALPI, employés dans le cadre de contrats à durée indéterminée ou à durée déterminée, n'ont pu bénéficier d'aucune augmentation de leur rémunération depuis le transfert au syndicat mixte (c'est-à-dire depuis le 31 décembre 2003), en dehors des augmentations résultants des revalorisations du point d'indice. Un projet de décret prévoit que la rémunération des agents non titulaires employés sur des emplois permanents devra faire l'objet d'un réexamen au moins tous les trois ans.

Compte tenu de la situation actuelle des agents non titulaires du syndicat, le 1er Vice-président a proposé une augmentation uniforme de 5 % de leur rémunération qui correspond à l'augmentation moyenne des agents titulaires depuis l'année 2005.

**Le Comité Syndical**, après en avoir délibéré à l'unanimité, **a décidé** :

- **d'appliquer**, à compter du 01 janvier 2008, une augmentation de 5% aux rémunérations des agents employés en contrat à durée indéterminée et en contrat à durée déterminée depuis leur transfert au syndicat mixte lors de sa constitution le 1<sup>er</sup> janvier 2004.
- **d'autoriser** le Président à signer les documents nécessaires.

## 10. Convention de prestations de service ALPI/SATEL

Le 1er Vice-président rappelle que chaque année, la SATEL fait appel à l'ALPI pour faire bénéficier à ses agents de formations bureautiques et de formations concernant la dématérialisation des marchés publics.

Dans la mesure où cette structure est une société d'économie mixte qui ne peut être, au regard des statuts, « adhérente », une convention de prestations de service doit être signée entre les deux parties.

**Le Comité Syndical**, après en avoir délibéré à l'unanimité, **à décidé** :

- **d'approuver** la convention de prestations de service pour un montant de 1054.87 euros,
- **d'autoriser** le Président à signer les documents nécessaires.

## 11. Adhésion APRONET

Le Président rappelle à l'assemblée, que l'ALPI est adhérente à l'APRONET qui est l'Association des professionnels internet des collectivités publiques locales.

Pour 2008, le renouvellement s'avère nécessaire pour continuer la participation de l'ALPI aux groupes de travail permettant la mise en commun des compétences de développement, d'évolution en terme de métiers, de technologies, de services à l'usager.

L'adhésion pour 2008 s'élève à 750 euros.

**Le Comité Syndical**, après en avoir délibéré à l'unanimité, **à décidé** :

- **d'approuver** le renouvellement de l'adhésion à l'APRONET
- **d'autoriser** le Président à verser à l'APRONET le montant de la cotisation s'élevant à 750 euros pour 2008,
- **d'autoriser** le Président à signer les documents.

## **12. Nouvelles adhésions/retraits/modifications**

Conformément aux statuts, le Comité Syndical doit valider les nouvelles adhésions et les modifications afin qu'un arrêté préfectoral modificatif entérine ces dernières.

Les nouveaux adhérents sont :

- le Conseil Départemental d'Accès aux Droits
- le camping municipal « Les Sablères » du Vieux Boucau
- le CIAS du Born
- le CCAS de Soorts-Hossegor

**Le Comité Syndical**, après en avoir délibéré à l'unanimité, **a décidé** :

- **d'approuver** les nouveaux adhérents,
- **d'autoriser** le Président à signer les documents nécessaires.

## **13. Repas de Noël - agents**

Le 1er Vice-président informe que, chaque année, l'ALPI prend en charge le repas de fin d'année.

**Le Comité Syndical**, après en avoir délibéré à l'unanimité, **a décidé** :

- **d'approuver** la prise en charge financière du repas de fin d'année,

Les montants des dépenses sont prévues à la ligne «fêtes et cérémonies» du budget de l'exercice 2007.

## **14. Convention relative au versement de la subvention du Conseil Général des Landes au titre de la modernisation des services d'aide à domicile**

Le 1er Vice-président informe de la nécessité de poursuivre les actions des services d'aide à domicile dans le département. L'ALPI participe à cette action en apportant un service aux collectivités locales dans l'équipement informatique des organismes publics d'aide à domicile (logiciel de télégestion et service aide à domicile).

Une convention sera signée relative au versement de la subvention du Conseil général des Landes pour un montant de 24 000 euros.

**Le Comité Syndical**, après en avoir délibéré à l'unanimité, **a décidé :**

- **d'approuver** la subvention de 24 000 euros versée par le Conseil Général des Landes,
- **d'autoriser** le Président à signer les documents nécessaires.

#### **15. Subvention accordée à l'association LANDINUX**

Le 1er Vice-président informe l'assemblée que l'ALPI a été contactée par les associations « Landinux, Cyberlandes, AMIPoste.Telecom » pour aider la 9ième édition des rencontres mondiales du logiciel libre qui aura lieu à Mont-de-Marsan du 1er juillet au 05 juillet 2008.

**Le Comité Syndical**, après en avoir délibéré à l'unanimité, **a décidé :**

- **de verser** à Landinux une subvention de 1000 euros pour la 9ième rencontres mondiales du logiciel libre,
- **d'autoriser** le Président à signer les documents nécessaires.

Aucune autre question diverse n'étant posée, la séance est levée à 19H00

Le 1er Vice-Président du Syndicat Mixte  
Départemental ALPI  
Jean BOURDEN